



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Présents : M.M.

~~POZZONI Bruno, Bourgmestre – Président ;~~

D'HAUWER PINON Kim, Echevine-Présidente ;

LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, ~~TAVERNA Calogero~~, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, ~~LENAIN~~

~~Camille~~, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

**OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE
RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES UTILISATEURS
DES BIBLIOTHEQUES COMMUNALES POUR LES EXERCICES 2026 A
2031 INCLUS.**

Le Conseil siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L1331-2, L3131-1, § 1er, 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur relatif aux bibliothèques communales ;

Attendu la situation financière de la Commune, il s'indique de faire participer financièrement les redevables de la redevance visée par le présent règlement afin que la Commune puisse se doter des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que la gratuité pour les moins de 18 ans et les collectivités (écoles manageoises) a pour but d'encourager les jeunes à fréquenter les bibliothèques communales dès la petite enfance, favorisant ainsi l'apprentissage de la lecture, le développement des capacités d'expression et de l'esprit critique en offrant un environnement propice à l'étude, un accès à des ressources documentaires variées (livres, revues, outils numériques) et un soutien pour les devoirs et les recherches scolaires, contribuant ainsi à la réussite éducative des jeunes, quel que soit leur milieu socio-économique ;



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre—Président ;

D'HAUWER PINON Kim, Echevine-Présidente ;

LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN

Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

**OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE
RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES UTILISATEURS
DES BIBLIOTHEQUES COMMUNALES POUR LES EXERCICES 2026 A
2031 INCLUS.**

Considérant également que la gratuité pour les 65 ans et plus vise à favoriser l'accès à la culture pour les publics prioritaires, à prévenir l'exclusion, à faciliter leur intégration dans la vie communautaire, à lutter contre l'isolement en encourageant leur participation à des activités culturelles et sociales accessibles à tous ;

Considérant que la gratuité pour les membres du personnel de l'enseignement actifs sur le territoire communal contribue à soutenir les missions éducatives des enseignants ;

Vu la communication du projet de règlement au directeur financier faite en date du 10 septembre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 septembre 2025, formulé comme suit :

« Les projets de règlements soumis à l'avis sont les suivants :

*1 . REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE SUR LA
DISTRIBUTION DE REPAS SCOLAIRES ET SOUPES DES SON ENTREE EN VIGUEUR ET
JUSQU'EN 2031 INCLUS.*

*2. REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE A LA
PARTICIPATION FINANCIERE DES UTILISATEURS DES BIBLIOTHEQUES COMMUNALES
POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.*

Selon les projets de règlements taxes et redevances soumis à mon analyse, ceux-ci ont été rédigés avec l'ensemble des services sous la supervision de la Direction financière. Ces derniers correspondent aux prescrits de la circulaire budgétaire 2026 du 11 septembre 2025. Avis favorable» ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité de celle-ci de se procurer des ressources ;



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre—Président ;

D'HAUWER PINON Kim, Echevine-Présidente ;

LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, ~~TAVERNA Calogero~~, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, ~~LENAIN~~

~~Camille~~, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

**OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE
RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES UTILISATEURS
DES BIBLIOTHEQUES COMMUNALES POUR LES EXERCICES 2026 A
2031 INCLUS.**

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

ARRÊTE à l'unanimité :

Article 1^{er}.

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale relative à la participation financière des utilisateurs des bibliothèques communales.

Article 2.

La redevance est due par le demandeur de la prestation sur laquelle la redevance porte.

Article 3.

1. Inscriptions

Le montant de la redevance annuelle pour l'inscription avec délivrance d'un Passeport-Lecture s'élève à :

- 3,00 € pour les 18-64 ans auxquels s'ajoute la participation à la taxe « Reprobel.» (Droits d'auteur)
- Gratuit pour les - de 18 ans
- Gratuit pour les 65 ans et plus hors participation à la taxe « Reprobel » (Droits d'auteur)
- Gratuit pour le personnel enseignant actif sur le territoire manageois
- Gratuit pour les collectivités (écoles manageoises)

Le montant de la participation à la taxe « Reprobel » (Droits d'auteur) au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 2,00 € par usager individuel âgé de plus de 18 ans. Ce montant et les catégories de personnes auxquelles il s'applique pourraient être revus en fonction de la taxe facturée à l'administration communale annuellement.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Présents : M.M.

~~POZZONI Bruno, Bourgmestre~~ — Président ;

D'HAUWER PINON Kim, Echevine-Présidente ;

LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, ~~TAVERNA Calogero~~, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, ~~LENAIN~~

~~Camille~~, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

**OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE
RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES UTILISATEURS
DES BIBLIOTHEQUES COMMUNALES POUR LES EXERCICES 2026 A
2031 INCLUS.**

Le montant de cette redevance annuelle est payable au comptant au moment de l'inscription contre remise d'une preuve de paiement.

2. Prêt de liseuse

Une redevance fixe de 5,00 €, applicable à tous les usagers quel que soit leur âge, est perçue pour la durée du prêt.

La redevance est payable au comptant au moment du prêt, avec remise d'une preuve de paiement.

3. Duplicata du Passeport-Lecture

La redevance pour la délivrance d'un duplicata du Passeport-Lecture, quel qu'en soit le motif, est fixée à 2,00 € pour tous les usagers, quel que soit leur âge.

La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance du duplicata du Passeport-Lecture contre remise d'une preuve de paiement.

4. Retards et pertes de documents

Lorsque les documents ne sont pas restitués à l'issue du délai réglementaire, une redevance de 1,00 € par document et par semaine de retard est due afin de couvrir les frais administratifs liés à ce retard.

Après trois semaines de retard, une redevance équivalente au prix du jour de l'ouvrage à laquelle s'ajouteront les frais de retard sera réclamée à l'utilisateur pour tout document perdu, détérioré ou souillé.

La redevance sera payable, soit au comptant contre remise d'une preuve de paiement lors du retour des documents, ou sur facturation si le paiement au comptant est impossible.

Article 4.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Présents : M.M.

~~POZZONI Bruno, Bourgmestre~~ — Président ;

D'HAUWER PINON Kim, Echevine-Présidente ;

LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, ~~TAVERNA Calogero~~, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, ~~LENAIN~~

~~Camille~~, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

**OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE
RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES UTILISATEURS
DES BIBLIOTHEQUES COMMUNALES POUR LES EXERCICES 2026 A
2031 INCLUS.**

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront aux coûts des frais postaux de l'année de référence. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5.

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Manage ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : données fournies par le contribuable lors de la demande d'inscription ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 6.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Présents : M.M.

~~POZZONI Bruno, Bourgmestre~~ Président ;

D'HAUWER PINON Kim, Echevine-Présidente ;

LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LÉNAIN

Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

**OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE
RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES UTILISATEURS
DES BIBLIOTHEQUES COMMUNALES POUR LES EXERCICES 2026 A
2031 INCLUS.**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7.

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,
(s) FRANÇOIS M.

Le Président,
(s) POZZONI B.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,


Moïra FRANÇOIS




Bruno POZZONI